

ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT,

QUI supprime deux Imprimés intitulés, le premier : *Remontrances du Parlement au Roi, du 4 Août 1756*; le second, *Extrait des Registres du Parlement, du Samedi 21 Août 1756 au matin.*

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Du sept Septembre 1756.

VU par la Cour, toutes les Chambres assemblées, les deux Imprimés intitulés, le premier, *Remontrances du Parlement au Roi, du*

4 Août 1756, contenant 22 pages d'impreſſion *in-12*; le ſecond, *Extrait des Regiſtres du Parlement du Samedi 21 Août 1756 du matin*, contenant 11 pages & demie d'impreſſion *in-4°*. l'un & l'autre ſans nom d'Imprimeur, ni du lieu de l'impreſſion, enſemble les Concluſions du Procureur Général du Roi; oui le rapport de Me Denis-Louis Paſquier Conſeiller, tout conſidéré :

LA COUR ordonne que leſdits deux Imprimés ſeront & demeureront ſupprimés comme contraires aux Réglemens de la Librairie; enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter inceſſamment au Greffe de la Cour pour y être pareillement ſupprimés; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, d'imprimer, vendre & diſtribuer leſdits deux Imprimés ſous telles peines qu'il appartiendra : Ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera. FAIT en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le ſept Septembre mil ſept cent cinquante-ſix.

Signé, YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Inprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule. 1756.